



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026\_20-DE



**Séance du 10 février 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

**N° 2026/20**

**Objet : Tourisme : Délibération de principe pour une participation financière à l'installation d'un panneau d'animation sur l'A69**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison autoroutière (A69), entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne),

Vu le décret n°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

Vu la feuille de route du Comité de développement territorial (CODEV) présentée lors de la séance plénière du 31 janvier 2024,

Considérant que la mise en place d'une signalétique touristique le long de l'A69 constitue un levier de valorisation et d'attractivité pour le territoire,

Considérant que les emplacements des panneaux ont été identifiés avec l'appui d'ATOSCA et que les thématiques ont été définies en concertation avec les acteurs locaux,

Considérant que le Département du Tarn, la société ATOSCA et les intercommunalités concernées sont appelés à contribuer financièrement au projet, selon des modalités distinctes, tenant notamment compte du nombre de panneaux implantés sur le territoire des intercommunalités,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée qu'au total 10 panneaux seront implantés. ATOSCA prendra à sa charge la maîtrise d'ouvrage et la pose des panneaux, le Département du Tarn réalisera la conception graphique et les EPCI financeront le coût d'achat des panneaux (prix d'un panneau = 8 100 € HT soit 9 800 € TTC).

Monsieur le Président ajoute que pour la CCLPA, un panneau a « Lautrec, cité médiévale et Ail Rose de Lautrec ». Il sera positionné dans le sens Castres-Toulouse, au niveau de l'échangeur de Puylaurens.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (7 contre : Mme Faddi, M. Barbera, M. Bazart, M. Moulet, M. Nunes, M. Ourcet, M. Ricard) :

- approuve sur le principe le projet de signalétique touristique le long de l'autoroute A69,
- approuve le principe d'une participation financière de la CCLPA au projet, conformément aux modalités de financement prévues, ce qui représente pour la CCLPA, l'acquisition d'un panneau pour un montant de 8 100 € HT soit 9 800 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Office de Tourisme 2026,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Denis BARBERA



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.